

Clause du grand-père

FO

De quoi parle-t-on?

Pour tenter d'apaiser les tensions suite à l'annonce de la grève à compter du 5 décembre, le gouvernement a laissé entendre qu'il pourrait n'appliquer la réforme des retraites qu'aux nouveaux embauchés. Les salariés et agents actuels continueraient donc de bénéficier du régime de retraite dont ils relèvent. C'est cette clause d'antériorité que l'on appelle « clause du grand-père ».

Une clause qui table sur l'égoïsme des salariés et agents vis-à-vis des générations futures. Des générations futures qui ne manqueraient pas de venir solliciter financièrement la génération « grand père » pour survivre dans un monde aux garanties sociales dégradées.

Comment s'applique-t-elle?

A ce stade rien n'a été dit mais il est peu probable que cette clause s'applique à tout le monde. Elle va probablement servir de « joker » face aux secteurs les plus mobilisés à compter du 5 décembre 2019.

Est-ce crédible?

La clause du « grand-père » revient à appliquer la réforme des retraites dans 43 ans alors que personne n'est capable de prédire l'économie à 6 mois ou 1 an...

Qui pouvait prédire en 1977 la crise de 2008, les 35 heures ou l'impact du numérique sur l'économie?

**La clause du « grand-père »
est donc une intox.**

***A partir du 5 décembre
Dire NON !***